

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Duby-Muller, M. Lurton, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Abad,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine,  
Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Vialay, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Reiss,  
M. Rolland, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Lorion, M. Viry, M. Viala, Mme Valentin et M. Le  
Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« européenne, »,

insérer les mots :

« ainsi que les territoires situés en zone frontalière, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte-tenu de la spécificité des territoires situés en zone frontalière, il convient de les identifier précisément dans la proposition de loi, d'autant plus que ces territoires correspondent pleinement à l'esprit du texte.